



ARRETE N° 118/2024
AUTORISANT « LA FÊTE DES VOISINS »
Hameau de Forest – Chemin de la Billoterie
Dimanche 01 septembre 2024

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 28 août 2024 de Madame CHARLET Yvette qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la fête des voisins organisée par les riverains, le dimanche 01 septembre 2024 de 09h00 à 18h00,

Considérant que le passage devra rester accessible pour tout riverain ou véhicule de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame CHARLET Yvette est autorisée à occuper le domaine public au Hameau de Forest, à titre gracieux à l'occasion de la Fête des voisins, le dimanche 01 septembre 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - Madame CHARLET Yvette est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : - Le chemin de la Billoterie ne pourra être bloqué intégralement, de façon à laisser libre passage aux riverains (véhiculés comme piétons), ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera si besoin.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Le Directeur des Services Techniques
- Madame CHARLET Yvette
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 28 août 2024

Jean-Philippe LACHAL

Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 28/08/24
Date de notification : 28/08/24
Date de désaffichage :

